

Le 12 septembre 2007

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**

**Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4**

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683  
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET : Demande relative à la modification de certaines conditions de service liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents – Phase III**  
**Dossier Régie : R-3535-2004**  
**Notre dossier : R000093/JOT**

---

Chère consœur,

Par la présente, le Distributeur dépose, pour approbation par la Régie, la version finale des conditions de service d'électricité en français et en anglais, le tout en version électronique, conformément à la décision D-2007-81 rendue dans le cadre de la phase II du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur comprend qu'il s'agit de l'ultime étape conduisant à l'approbation des nouvelles conditions de service par la Régie et à l'entrée en vigueur de celles-ci. Le texte final des conditions de service intègre tous les principes approuvés par la Régie dans les décisions D-2006-116 et D-2007-81, à l'issue de l'ensemble des débats ayant eu lieu dans le cadre des phases I et II du dossier.

La liste des documents déposés est la suivante :

HQD-1, document 1 – Conditions de service consolidées et Guide de repérage  
HQD-1, document 2 – Dispositions transitoires;  
HQD-1, document 3 – Justification des modifications apportées aux articles proposés;  
HQD-1, document 4 – Conditions de service d'électricité (version finale en français);  
HQD-1, document 5 – Conditions for electrical service (version finale en anglais).

Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

[www.hydroquebec.com/regie\\_energie/](http://www.hydroquebec.com/regie_energie/)

Un original et sept (7) copies papier vous parviendront au cours des prochains jours.

Tel qu'annoncé en audience, le Distributeur a ajouté une section portant sur les dispositions transitoires (voir chapitre 19), avec l'objectif d'assurer une transition harmonieuse entre les anciennes et les nouvelles conditions de service. À l'instar du Règlement 634 de 1996, le Distributeur propose, de façon générale, que les nouvelles conditions de service s'appliquent aux nouveaux abonnements et à tous les abonnements en cours, de même qu'aux nouvelles demandes d'alimentation en électricité.

Par ailleurs, le Distributeur maintient sa demande de fixation de la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions de service au 1<sup>er</sup> avril 2008. Toutefois, il propose l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2007 de l'exemption de 100 mètres de ligne pour les clients résidentiels et l'abrogation au 1<sup>er</sup> décembre 2007 du second paragraphe de l'alinéa 2 de l'article 53 des conditions de service actuelles, le tout tel qu'expliqué dans la pièce HQD-1, document 2.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

c.c. Tous les intervenants (par courriel seulement)